



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajouts de trois nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique REST

de la société SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.
enregistrées sous les n°2022-2390, 2022-2391 et 2022-2392

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms GALLUS, NERON et RICTUS.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	REST GALLUS NERON RICTUS
Type de produit	Générique
Titulaire	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	250 g/kg - rimsulfuron
Numéro d'intrant	1020-2020.01
Numéro d'AMM	2220055
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 16/09/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...